

**ARRETE N° 2023/26**  
**Relatif au numérotage des maisons**

Le Maire de BRANSCOURT,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-28,

**A R R E T E :**

Article 1er : Le numérotage des maisons est assuré dans la commune conformément aux prescriptions du présent règlement.

Article 2 : Au vu de l'évolution de l'urbanisation de la commune notamment suite à la division et la vente de parcelles et hangar cadastrés AB 99 et AB 100 dans la rue de la Barbe à Canne, il est nécessaire de procéder à la numérotation de nouvelles parcelles comme suit :

- 7 bis rue de la Barbe à Canne : parcelle AB 327 (petit hangar)
- 9 rue de la Barbe à Canne : parcelle AB 323 (terrain à bâtir appartenant à Mr LABRUYERE)
- 9 bis rue de la Barbe à Canne : parcelle AB 323 (terrain à bâtir appartenant à Mr LABRUYERE)
- 11 rue de la Barbe à Canne : parcelles AB 324 et 328 (hangar Mairie)
- 11 bis rue de la Barbe à Canne : parcelles AB 325 et 326 (hangar Mr BROCHET)

Article 3 : Le numérotage est matérialisé par l'apposition sur la façade de chaque maison ou mur de clôture d'une plaque en aluminium portant en chiffres arabes le numéro de l'habitation.

Article 4 : Les frais de premier établissement du numérotage sont à la charge du budget communal. Les propriétaires peuvent toutefois être autorisés à procéder à l'apposition à leurs frais et sous le contrôle de la municipalité d'autres plaques.

Article 5 : Les frais d'entretien et de réfection du numérotage sont à la charge des propriétaires qui doivent veiller à ce que les numéros inscrits sur leurs maisons soient constamment nets et lisibles et conservent leurs dimensions et formes premières.

Article 6 : Les numéros doivent toujours rester facilement accessibles à la vue, Nul ne peut, à quelque titre que ce soit, mettre obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés.

Article 7 : Aucun numérotage n'est admis que celui du présent règlement. Aucun changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

Fait à Branscourt, le 12 Octobre 2023

Le Maire,  
Pierre LHOTTE

